

compétence doivent guider un ministre dans le choix d'un secrétaire. Il y a lieu de croire qu'un secrétaire particulier doit posséder certaines aptitudes lorsqu'il est nommé,—des aptitudes au moins égales à celles de la majorité des fonctionnaires. Il a, disons au moins quatre années d'expérience au service du ministre, du sous-ministre, des membres du Parlement et du public, et il est raisonnable de conclure que l'expérience acquise, ajoutée à la compétence qu'il possédait lors de sa nomination, doit le mettre sur un pied d'égalité avec la moyenne des fonctionnaires de l'Etat. Mon honorable ami fait signe que non, mais je suis d'avis qu'un secrétaire particulier, avec l'expérience acquise et les capacités qu'il possédait au moment de sa nomination, est aussi compétent que tout homme ou femme de la classe du service à laquelle on pourrait le nommer. Il me semble injuste de renvoyer ces personnes simplement parce qu'il y a eu un changement de gouvernement. J'ai eu l'occasion de rencontrer des anciens secrétaires, qui sont maintenant dans le service, et je suis d'avis qu'ils y font honneur.

M. BOWMAN: Monsieur le président, je crois que le député senior d'Ottawa (M. Chevrrier) a bien exposé les raisons qui ont motivé cette proposition du comité. J'approuve les paroles prononcées par les honorables députés de Stanstead (M. Hackett) et d'Algoa-Est (M. Nicholson) au sujet de la compétence des secrétaires particuliers, mais je ne vois pas comment ils peuvent prétendre que ces gens sont mis au rancart, parce qu'ils ont droit de concourir pour toute position vacante.

M. NICHOLSON: Et commencer au bas de l'échelle.

M. BOWMAN: Pourquoi ne commenceraient-ils pas au bas comme plusieurs autres? Est-ce qu'un fonctionnaire qui est au service de l'Etat depuis vingt ou vingt-cinq ans n'a pas droit à certains égards? Pour quelle raison un secrétaire particulier, simplement parce qu'il aurait été au service d'un ministre pendant une, deux, trois ou quatre années passerait-il avant un autre fonctionnaire? Non seulement cette procédure prive de la promotion la personne dont la position vient immédiatement après celle qui est confiée au secrétaire particulier. . .

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cette procédure a-t-elle privé un fonctionnaire d'une promotion à laquelle il avait droit. Je n'ai jamais eu connaissance de la chose.

M. BOWMAN: Si on confie des positions d'importance, des positions supérieures aux

secrétaires particuliers, on arrête par le fait même tout le fonctionnement de la promotion du bas en haut.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Non, pas nécessairement.

M. BOWMAN: Je ne vois pas pourquoi ils ne le feraient pas, si nous avons un bon système de mérite.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Des renseignements de ce genre ont été exposés au comité et j'aimerais à savoir si les secrétaires particuliers qui ont été récemment nommés à d'autres positions ont nui à l'avancement d'autres fonctionnaires.

M. BOWMAN: A moins de créer une position absolument nouvelle, je ne puis concevoir qu'il n'en soit pas ainsi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je regrette d'interrompre celui qui parle, mais j'ai cru que le comité avait obtenu des preuves à ce sujet, parce que j'ai lu de longs commentaires dans les journaux. Mon secrétaire particulier était un fonctionnaire et, certes, il a repris sa position dans le ministère de sorte que je ne connais rien de la situation que l'on a indiquée. Je pensais aux secrétaires particuliers d'autres anciens ministres, et je n'ai pas entendu dire qu'ils avaient pris la place de qui que ce soit.

M. BOWMAN: Le comité a conclu que les positions accordées à des secrétaires particuliers devaient être des positions existant déjà. Autrement, les nouvelles positions exigeraient un examen de concours, comme cela se fait d'ordinaire.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La loi ne décrète-t-elle pas que les secrétaires particuliers peuvent occuper des positions de commis en chef, ou mieux que cela?

M. BOWMAN: Oui, mais si l'on s'en tient à cette ligne de conduite, ils prennent des positions que d'autres fonctionnaires moins avancés occuperaient plus tard, un jour ou l'autre, de sorte qu'ils nuisent à toute l'échelle d'avancement. Pour ma part, je veux bien admettre que quelques-uns, par suite de l'expérience qu'ils ont acquise, feraient de très utiles fonctionnaires; mais, après tout, si vous voulez que votre système de mérite soit effectif, ces secrétaires devraient entrer dans le service tout comme les autres, c'est-à-dire à la suite d'un examen de concours et de l'importance de leurs mérites. Cette raison, et les autres qu'a exposées le député senior d'Ottawa (M. Chevrrier) ont été celles qui ont inspiré les membres du comité quand ils ont fait cette proposition. Nous avons cru qu'un fonction-